



Date de Convocation	Présents	Dont suppléant(s)	Pouvoir(s)	Absent(s) excusé(s)	Absent(s)
5 décembre 2018	10			1	

Vote(s) pour : 10  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### Séance du 14 décembre 2018,

Sous la présidence de Monsieur René DARBOIS, Président du Syndicat des Eaux de la Région Messine

### Point n°3 : Contrat de concession du service public de production et de distribution d'eau potable

Le Comité Syndical,

- VU** le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession (articles 18 à 24, et art. 29);
- VU** l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 1er mars 2018,
- VU** la délibération du Comité Syndical du 12 mars 2018,
- VU** les procès-verbaux de la commission de délégation de service public des 18 et 24 avril 2018 pour l'ouverture et le choix des candidats,
- VU** les procès-verbaux de la commission de délégation de service public du 28 août et du 18 septembre 2018 pour l'ouverture et l'analyse des offres;
- VU** le rapport du Président annexé présentant l'analyse de l'offre finale,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour le Syndicat des Eaux de la Région Messine de conclure une concession de service public de production et de distribution d'eau potable présentant une baisse moyenne du prix de l'eau de 8%;

- **APPROUVE** le rapport du Président portant sur le choix de la Société Mosellane des Eaux comme opérateur économique concessionnaire joint,
- **APPROUVE** le projet de convention de concession de service public pour la production et la distribution de l'eau potable et ses annexes,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à conclure et signer la convention de concession de service public pour la production et la distribution de l'eau potable et ses annexes avec la Société Mosellane des Eaux,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à prendre toutes les mesures et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document se rapportant à la présente délibération.

Le Président du SERM

René DARBOIS